

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE

Téléphone : 05.63.91.74.40

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

**USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE MONTAUBAN
NOVERGIE SUD OUEST**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS-

Mercredi 30 septembre 2015 à 9 h 30 salle Hugues Panassié
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Présidence assurée par M. Jean-Michel DELVERT, Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfet de l'arrondissement de Montauban.

Étaient présents :

M. Claude LEONARD, Directeur régional NOVERGIE SUD OUEST

M. Jean-Philippe SILVAIN, Directeur de sites NOVERGIE

Mme Carine MARTIN, Responsable environnement

Mme Marie-Claude BERLY, Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Mme Annie FEAU, Communauté de communes Terres et Confluences

M. Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement 82

M. Francois LABRUNIE, UDAF

M. Francis DEGUISNE, DREAL-UT82/46

M. Fabrice MARQUAND, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales -préfecture

Mme Gisèle SANCHEZ, Bureau des élections et des polices administratives –préfecture

Étaient excusés :

Le Directeur de la délégation départementale de l'ARS

Le Directeur départemental des territoires

Présent en tant que personne qualifiée :

Mme Mathilde ENSERGUEIX - SIRTOMAD

Ordre du jour :

- I - Présentation du rapport d'exploitation 2014,
- II – Questions diverses.

Après avoir procédé à un tour de table pour que chacun se présente, M. DELVERT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Il donne la parole aux représentants de NOVERGIE pour la présentation du bilan d'exploitation 2014.

Présentation du bilan d'exploitation 2014 :

Le document support présenté à l'appui de cette présentation est annexé au présent document. Seules sont reprises dans le présent compte rendu les observations de la commission sur les différents points évoqués.

- Organigramme

Monsieur LEONARD indique une modification sur l'organigramme : depuis juin 2015, M. Jean-Philippe SILVAIN a pris la fonction de Directeur de Sites. Il a donc en charge, notamment, la Direction du site de Montauban.

- Le fonctionnement de l'usine

Les heures d'activité présentent une baisse en 2014 due à un arrêt technique du four. Le taux de disponibilité reste toutefois de 89,1 % pour 7 806 heures de fonctionnement.

Cependant les tonnages incinérés ne sont que légèrement inférieurs (29 407 t en 2014 pour 29 962 t en 2013).

- La valorisation thermique

Celle-ci dépend de la demande sur le réseau de chaleur. Compte tenu d'un hiver doux en 2014 (22 761 MWh), la chaleur vendue est inférieure à 2013 (25 319 MWh).

- Concernant la consommation de chaux

Il est précisé que celle-ci sert à capter les composés acides (gaz). L'augmentation de sa consommation en 2014 (629 t) a permis de réaliser une meilleure absorption et réduire ainsi le niveau d'émission en acide (HCl notamment).

- Résultats environnementaux

Autosurveillance des rejets gazeux : 2 dépassements constatés en janvier (CO) et décembre (HCl) 2014. Toutefois, aucun dépassement du compteur 60 h n'a été relevé.

Surveillance des eaux souterraines : les eaux de la nappe sont surveillées à l'aide de piézomètres. L'observation des résultats des analyses se fait sur plusieurs années. Aucune évolution significative n'a été relevée. Seules quelques fluctuations sur les taux de cuivre et de zinc pour lesquelles M. DEGUISNE indique que ce constat concerne l'ensemble du département.

Surveillance des retombées atmosphériques : pour répondre à la demande de la commission, les résultats sont présentés sous forme de graphique faisant apparaître pour chaque paramètre étudié les variations observées sur les différents points de mesures sur plusieurs années. Les résultats montrent une stabilité par rapport à la campagne précédente.

M. Jean-Philippe SILVAIN présente ensuite les travaux majeurs exécutés en 2014 dont notamment la mise en place des plaques à trous dans la chambre de post-combustion et le remplacement de l'extracteur de mâchefers. Les plaques à trous permettent notamment d'éviter la formation d'accrochages sur les parois constituées de réfractaires.

A l'issue de cette présentation, M. DELVERT invite les participants à faire part de leur remarques ou questions.

Mme BERLY indique à la commission que le fonctionnement de cette installation est sous la surveillance permanente de la commune et du SIRTOMAD, notamment par rapport aux riverains du site et qu'aucune plainte n'est enregistrée le concernant.

M. LEORNAD répond à M. LABRUNIE sur le problème lié au contrôle de la radioactivité des GRV DASRI en précisant que celui-ci est définitivement réglé.

M. DEGUISNE informe la commission qu'une visite inopinée du site a eu lieu le 27 janvier 2014 qui a permis de vérifier les bordereaux de transport de déchets DASRI. Par ailleurs une non-conformité sur le stockage des mâchefers a été relevée qui a été réglée par l'exploitant dans les 15 jours qui ont suivi. L'ensemble des alvéoles réservées au stockage des mâchefers était utilisé contrairement aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, l'exploitant ne disposait pas d'une alvéole de réserve.

M. FOURNIER demande ce que devient l'eau qui est utilisée sur le site.

M. LEONARD précise que l'eau est utilisée pour :

- le réseau de chaleur (1^{er} poste de consommation) ;
- le refroidissement des mâchefers et le lavage (désinfection) des bacs DASRI : eau qui est ensuite récupérée et réutilisée dans le four et dans l'extracteur mâchefers ;
- les sanitaires du site.

M. DEGUISNE indique qu'un rapport sur la consommation des eaux du site a été présenté devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en 2013 et que celui-ci détaille l'ensemble des utilisations de l'eau prélevée sur le réseau.

Sur l'utilisation d'eau dans le fonctionnement du four, Mme BERLY précise que l'usine est obligée de s'adapter aux ordures ménagères d'aujourd'hui résultant de la modification de la collecte. Il n'y a plus de déchets verts ou de déchets à faible PCI qui apportaient de l'eau. D'autre part, la couverture des poubelles a permis de réduire le taux d'humidité des déchets.

M. DEGUISNE ajoute que le ministère vise une baisse de production des ordures ménagères à la source et privilégie la valorisation énergétique (incinération) à l'enfouissement en centre de stockage.

Mme BERLY indique que sur le Grand Montauban, ils ont déjà constaté une baisse de 7% de la production de déchets à la source.

M. DEGUISNE relève que ces modifications se répercutent nécessairement sur la qualité des mâchefers et que cela pourrait entraîner, à terme, une modification des conditions de leur valorisation.

Mme Mathilde ENSERGUEIX précise que le SIRTOMAD procède actuellement à une enquête de caractérisation de déchets afin de voir ce qui pourrait être encore fait au niveau du tri sélectif.

Concernant l'inondation de novembre 2014, M. LEONARD explique à la commission que la lagune n'a pas été impactée, car il n'y a pas de connexion avec les eaux du Tarn. Par ailleurs, il existe un protocole à mettre en œuvre en cas de risque d'inondation dont notamment l'évacuation des mâchefers. Lors de cet événement, les camions étaient mobilisés mais l'évacuation n'a pas été nécessaire.

Mme BERLY informe la CSS que le plan communal de sauvegarde de Montauban recense les bâtiments sensibles (l'usine en fait partie) et que les exploitants sont alertés en cas d'événement susceptible de les affecter et qu'ils sont maintenus informés de son évolution. Elle précise que le jour de l'inondation, les services de la mairie ont décidé de ne pas arrêter le four.

M. DEGUISNE ajoute qu'un exercice a été réalisé pour tester cette procédure - notamment le temps nécessaire à l'évacuation - à l'issue duquel il a été demandé à l'exploitant de prévoir la mobilisation de 2 camions.

Il expose ensuite à la commission les résultats de l'action de la DREAL pour le contrôle du site. 2 inspections ont été réalisées en 2014 :

- exercice sur la mise en œuvre du plan opérationnel interne (POI) sur le risque inondation déjà évoqué plus haut ;
- contrôle de l'effectivité de la consommation d'eau suite à l'arrêté de 2013 et contrôle de la formation du personnel au regard des procédures à connaître (effort demandé sur ce point à l'exploitant).

Il ajoute que la DREAL a observé une augmentation d'incidents depuis à-peu-près un an et demande à l'exploitant d'apporter des éclaircissements sur ce point.

M. LEONARD indique que 2 types d'événements sont à relever :

les incidents techniques :

- perte du réseau électrique (fil endommagé par la morsure d'un rat),
- chute du réfractaire dans la chambre de combustion,
- rupture de bigbag contenant les REFIOM suite à une erreur de manutention avec un manitou (aussitôt aspiré),
- pollution de l'eau de ville par les eaux de la lagune due à une inversion du sens de montage du clapet anti-retour sur la nouvelle installation (juillet 2015).

La pollution a été identifiée sur le site et rapidement résolue. La période suspecte de pollution de l'eau de ville a été étendue sur un mois avec analyse de l'eau pour connaître les répercussions éventuelles sur le personnel. Une seule bactérie a été identifiée, susceptible d'avoir un effet immédiat sur la santé or aucun des employés n'a présenté de symptômes d'intoxication. Par contre, 3 salariés ont présenté quelques lésions cutanées locales (douches). Les salariés, déclarés en accident de travail, ont fait l'objet d'un suivi médical. La pollution est restée cantonnée à l'intérieur du site et tout danger a été écarté.

l'accident (explosion à la sortie des mâchefers) du 22 août 2015

- au cours de cet incident, un salarié a été gravement brûlé à la suite d'une projection de gaz chaud et de mâchefers.

Vers 1h30, les mâchefers étaient coincés dans la goulotte de sortie du four. A partir de la commande locale située à l'extérieur du hall du four chaudière (et donc pas à proximité immédiate de l'extracteur), l'opérateur effectue des manoeuvres en avant et en arrière de la chaîne afin de débloquer la goulotte, ce qui a conduit à la chute des mâchefers dans l'extracteur à eau. Ce bouchon est donc tombé brusquement dans l'eau de l'extracteur qui s'est vaporisée soudainement, ce qui a entraîné une surpression de vapeur dans l'extracteur. Cette surpression s'est "évacuée" par le tapis de sortie des mâchefers situé dans l'axe de la commande locale de la chaîne mâchefer, là où se trouvait l'opérateur.

M. LEONARD, indique que l'enquête qui a suivi a révélé que :

- la mise en place en juin 2015 d'un capotage lors du changement de l'extracteur, destiné à éviter les projections d'eau chaude lors de la chute, à la sortie du four, des mâchefers dans le bain d'eau, avait provoqué la surpression à l'origine de l'accident,
- 3 capteurs de sécurité était inopérants : fil d'arrêt d'urgence du tapis d'acheminement des mâchefers, détection des objets encombrants, et détection rotation chaîne mâchefers.

Toutefois, le non fonctionnement de ces capteurs n'est pas à l'origine de l'accident.

L'activité du four est actuellement interrompue, un diagnostic de sécurité a été effectué sur l'ensemble de l'extracteur et l'exploitant est en attente du rapport du bureau de contrôle VERITAS pour redémarrer l'incinération. Les déchets sont pour l'instant envoyés sur d'autres sites de traitement (dont notamment la DRIMM et pour les DASRI vers des centres spécialisés).

M. LEONARD indique que ce type d'incident peut être amené à se reproduire, aussi envisage-t-il de mettre en place un obturateur en sortie de chaîne et de déplacer les commandes de déblocage, qui jusqu'à présent se trouvaient à la sortie des mâchefers, à portée directe de l'opérateur. Ces modifications devront être validées par le bureau VERITAS.

A la question de M. FOURNIER, de savoir si lors de la tempête du 31 août, des dégâts ont été occasionnés aux installations, M. LEONARD indique qu'une partie de la toiture s'est envolée toutefois, il n'y a pas eu d'incidence sur l'activité car le four était déjà à l'arrêt.

M. FOURNIER demande ensuite si l'usine va diminuer ses émissions de gaz à effet de serre comme le prévoit le protocole de Kyoto et peut-être un futur accord au COP 21 qui aura lieu à Paris en décembre prochain.

M. DEGUISNE répond que l'usine de NOVERGIE n'est pas concernée par les marchés d'émission de gaz à effet de serre car la capacité de l'installation ne relève pas du marché européen des quotas de gaz à effet de serre. Ce marché ne concerne que les plus gros pollueurs européens.

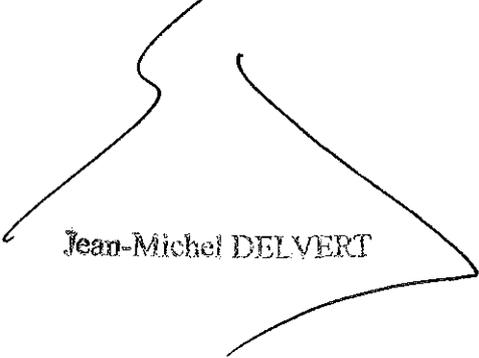
Il ajoute qu'en ce qui concerne le traitement des déchets il y a des évolutions prévisibles compte tenu de la sortie de la loi de transition énergétique.

L'objectif de la loi de transition énergétique en matière de déchets est de réduire la production au niveau de la source. Ensuite toutes les opérations visant à récupérer de la matière devront être privilégiées avant que la valorisation énergétique ne puisse être mise en œuvre. La valorisation énergétique devrait être effectuée dans des installations de combustions ou dans les incinérateurs. Leur dénomination change d'ailleurs pour le vocable "centre de valorisation énergétique".

Des plans régionaux de traitement des déchets seront mis en place à l'horizon 2017, ils définiront des modes opératoires retenus par les collectivités pour valoriser les déchets.

A l'issue de ces débats, le président remercie les participants de leur présence et de la qualité des échanges et lève la séance à 12:00 h.

Le président,



Jean-Michel DELVERT